

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	24
Membres représentés	9
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphane Pavillon
Date de la convocation des conseillers	18 juin 2025
Date de l'affichage de la convocation	18 juin 2025



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ  
Madame Maria ALVES donne pouvoir Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Madame Stéphanie DEVAUX,  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON  
Monsieur Dominique DEÏ-TOS donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT  
Monsieur Samir METIDJI

**OBJET : Avenant n°1 au Marché M202319 « Fourniture de repas en liaison froide pour les services de la Ville et du CCAS » - Lot 1 : Restauration des établissements scolaires, des accueils de loisirs, et de la restauration du personnel communal**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1414-4,
- Vu** les articles L2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
- Vu** les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2194-8,
- Vu** les pièces contractuelles du marché public relatif à la restauration des établissements scolaires, des accueils de loisirs, et à la restauration du personnel communal (lot 1)
- Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16 juin 2025 ;

**Considérant** que le marché public relatif à la restauration des établissements scolaires, des accueils de loisirs et à la restauration du personnel communal (lot 1) a été notifié à la société CONVIVIO – OCRS le 29 décembre 2023 pour une durée de 3 années à compter du 18 janvier 2024.

**Considérant** que certaines dispositions du cahier des clauses administratives particulières ont été rédigées de sorte à répondre à un contexte de volatilité des prix, notamment l'article 7.2 relatif aux modalités de variation des prix, prévoyant une révision trimestrielle,

**Considérant** qu'en vertu de la lutte contre le gaspillage alimentaire, certaines dispositions du cahier des clauses techniques particulières peuvent être optimisées, en particulier les articles relatifs aux modalités de commande et à la structuration des repas,

**Considérant** que les modifications introduites par l'avenant objet de la présente délibération induit des moins-values financières.

**Considérant** la nécessité de passer un avenant pour acter les évolutions contractuelles décrites ;

Entendu l'exposé Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales,

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 du marché public relatif à la restauration des établissements scolaires, des accueils de loisirs et à la restauration du personnel communal (lot 1)

**Article 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

**Article 3 :**

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution dudit avenant

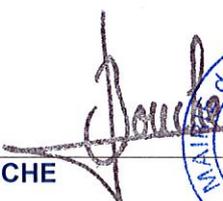
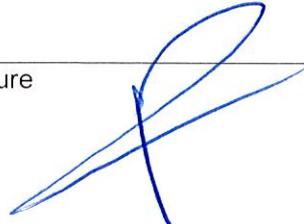
**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.  
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	<b>Stéphane PAVILLON</b> Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250626-25\_10950-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025